

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le seize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint Martin sur le Pré, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jacques JESSON, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Eveline HATTAT, Jean-Philippe BROCHET, Jean-François WALSHOFER, Laurence JACQUET, Bernadette CASTELHANO, Stéphane MAYET, Jocelyne HERMANT, Dorinda DA SILVA, Frédéric SAINZ, Nathalie ARNOULD, Marie DEHAN CARTEL, Marc JOUREAU, Florence CACHARD.

Absent excusé : Michel HATTAT.
Secrétaire de séance : Marc JOUREAU.

Date de convocation : 10 octobre 2017

N°2017-37 : Approbation du rapport 2017 de la C.L.E.C.T. et attribution de compensation

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.) et ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017

Rapporteur : Jean- Philippe BROCHET

En ce qui concerne la commune de Saint Martin sur le Pré, le montant des attributions de compensation définitives 2017 est arrêté au montant de 1 101 446 euros.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 13 septembre dernier. Elle a évalué les charges restituées aux communes au cours de l'année 2017 et a traité les flux financiers suivants, entre la Communauté d'Agglomération et les 46 communes membres :

- Les attributions de compensation correspondant à la reprise par la CAC de la fiscalité économique ;
- Les attributions de compensation liées à la neutralisation des taux issue du pacte fiscal 2017 ;
- Les attributions de compensation liées aux compétences et charges restituées aux 8 communes de l'ex Communauté de Communes de la Région de Mourmelon.

-
Son rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 46 communes membres. Conformément au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
VU le rapport de la C.L.E.C.T. en date du 13 septembre 2017,

DÉCIDE d'approuver le rapport de la C.L.E.C.T. 2017 qui évalue le montant des charges transférées et arrête le montant définitif des attributions de compensation 2017 pour la commune de Saint Martin sur le Pré à la somme de 1 101 446 euros.

DIT que cette décision sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération.

1) Rapport d'activités des services 2016 de la Communauté d'Agglomération de Châlons

Le Maire communique au conseil le rapport d'activités des services de la communauté d'agglomération de Châlons pour l'année 2016.

Ce rapport regroupe tous les aménagements et travaux effectués par les services de la CAC pour les collectivités membres.

Le conseil n'émet aucune remarque sur le rapport présenté.

Informations

- **Présentation des projets de rénovation de la grande salle des fêtes (travaux prévus en 2019) et de la petite salle des fêtes (travaux prévus en 2018).**
- **Revoir le règlement pour les locations des salles des fêtes aux extérieurs.**
- **Information sur l'avancée de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.**
- **Information sur le commerce Le Local.**
- **Ecole : Retour à la semaine de 4 jours pour la rentrée 2018/2019.**
- **Information sur les jardins ouvriers : Siège social à la mairie de Saint Martin sur le Pré.**
- **Création d'une commission chargée de réfléchir sur la répartition de la charge de travail entre le secrétariat et le service animation. Elle est composée de Laurence JACQUET, Jocelyne HERMANT et Monsieur Jean-François WALSHOFER.**
- **Monsieur Jean-François WALSHOFER informe les membres du conseil que le service des Espaces Verts est en effectif réduit. 2 personnes sont en absentes (maladie et accident de travail). Un renfort a été recruté par le biais de Partage Travail 51.**

Séance levée à 21 heures 40.